

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Nadia Leroux](#)

<https://www.cadre21.org/membres/24592f99a4fd9a6a600e7623>

Date d'obtention : 2021-03-18 16:47:55



cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors d'une situation de sextage dénoncée en milieu scolaire, il est important d'agir rapidement et efficacement afin de stopper la propagation des images. Pour ce faire, l'intervenant scolaire utilisera le Protocole Sexto. Ce protocole est utilisé dans les écoles secondaires uniquement. Aussi, seuls les intervenants ayant suivi la formation Sexto et ayant obtenu le badge "architecte" peuvent utiliser cette trousse d'intervention.

D'abord, l'intervenant rencontrera l'élève qui dénonce l'incident (auteur du signalement) et complètera avec celui-ci la grille d'évaluation de l'incident afin de déterminer les circonstances (amorce) de l'événement, la nature des gestes posés, l'étendue de la situation et les intentions des personnes impliquées. Il rencontrera ensuite les autres élèves impliqués (témoins et/ou victimes et/ou instigateur). Toutes ces rencontres se feront individuellement afin de ne pas contaminer la version des faits. On doit demander aux élèves rencontrés de ne pas en parler avec d'autres jeunes.

Si l'intervenant estime qu'il s'agit d'un acte malveillant, il ne complètera pas la grille avec l'instigateur, il confisquera l'appareil électronique dans lequel se trouvent les images, le rangera dans un cas scellé et contactera immédiatement le service de police.

Dans le cas où l'intervenant estime qu'il s'agit d'un acte impulsif, il demandera au jeune de remettre son appareil électronique, si c'est un téléphone, il le rangera dans un sac scellé, il contactera le service de police à la fin de l'intervention. Le service de police offrira aux jeunes impliqués, une rencontre de sensibilisation Sexto. Cette rencontre se veut être une mesure non-judiciaire appliquée par le service de police, pour une première offense.

Dans les meilleurs délais, on doit communiquer avec les parents des élèves impliqués et les informer des démarches à venir. Demander aux parents de ne pas ébruiter l'affaire pour protéger la victime et les autres personnes impliquées ainsi que leur vie privée.

Il est important de s'assurer de l'intégrité physique et psychologique des jeunes impliqués. L'intervenant peut confisquer l'appareil électronique. C'est le service de police qui s'occupera de la remise de l'appareil électronique.

Si récidive ou malveillance: enquête criminelle. Le ou les jeunes impliqués seront rencontrés au poste, en présence d'un parent.

Dans chacun des dossiers impliquant la trousse d'intervention Sexto, le service de police devra être contacté. Un avis courriel sera envoyé au DPCP.

Les infractions sanctionnées par le Code Criminel sont: la production, la distribution, la possession et l'accès à la pornographie juvénile. Dans tous les cas où les activités sont de nature criminelle, le service de police doit être contacté.

Important: En aucun cas, l'intervenant ne prend connaissance de la photo.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Mise en situation #1: Dès qu'il y a non-collaboration, le service de police doit être contacté. L'élève qui possède les images remet son téléphone à l'intervenant et c'est le service de police qui le rendra à l'élève.

Mise en situation #2: Même s'il n'y a pas de pornographie juvénile au sens de la loi, il est important de rencontrer les jeunes concernés. On doit s'assurer de traiter le dossier conformément aux politiques de l'école, d'arrêter la propagation de l'image afin de préserver l'intégrité physique et psychologique de l'élève photographiée.

En aucun cas, l'intervenant ne prend connaissance de la photo.

Lorsque l'intervention en vertu du protocole Sexto est terminée et que le service de police est contacté, l'enquête policière est débutée concernant l'adulte impliqué. Si le policier demande à l'intervenant de l'école de rencontrer de nouveaux élèves possiblement impliqués, l'intervenant doit refuser en expliquant que l'école n'est pas le mandataire du service de police.

Mise en situation #3: Référer au service de police le parent inquiet qui se présente à l'école à la suite d'images trouvées sur le téléphone de son fils, sans que son fils en soit informé. Si l'élève se mobilise et va rencontrer lui-même l'intervenant, à ce moment, l'intervenant déclenchera le protocole Sexto. À l'aide du jeune, il complétera la grille d'évaluation afin de connaître les circonstances (amorce), la nature, les intentions et l'étendue de la situation.

L'instigateur de l'acte malveillant sera rencontré pour que le cellulaire soit confisqué mais la grille d'évaluation de l'incident ne sera pas complétée avec lui.

Il est important de préserver l'identité de chacun des jeunes impliqués en ne divulguant aux médias ou à toute autre personne, aucune information concernant un événement qui pourrait permettre de les identifier.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La vérification de l'information: Prendre le temps de remplir la grille d'évaluation de l'incident lors de chaque rencontre, avec tous les jeunes impliqués. C'est l'étape qui me semble être la plus longue. Rester objective surtout si j'estime qu'il s'agit d'un événement malveillant. Je devrai rester rassurante.